



## REGLEMENT TRAIL des Foulées Montoises du 03 mai 2020

### Préliminaire

La manifestation du présent règlement est interdite à tous engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

### L'association Les Foulées Montoises organise le dimanche 03 mai 2020 :

- X un trail découverte de 10 km sur chemin et traversée de route Circuit de 140 D+ : Départ à 9h45
- X un trail court de 22 km sur chemin et traversée de route Circuit de 400 D+ : Départ à 9h30
  
- X un parcours randonnée de 10 km sur chemin et routes Circuit de 210 D+ : Départ groupé à 10h00

Le départ et l'arrivée sera donné sur la place de la moncelle, rue de l'Osoy, à Mons en Laonnois.  
Les parcours seront balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

### 2- Organisateur : LES FOULEES MONTOISES

Adresse postale : Association "LES FOULEES MONTOISES "  
1 place d'Aix en Provence (mairie)  
02000 Mons en Laonnois

Adresse mail : lesfouléesmontoises@gmail.com

Présidente : Estelle GRANDPIERRE    Responsable de la sécurité : Alex Florin  
FB : lesfoulesmontoises

### 3- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Sont interdits sur les parcours : Les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé.

Les inscriptions des trails sont limitées à 300 participants.

La randonnée est limitée à 80 personnes. (Randonnée sans dossard, sans chronomètre)

#### a- Catégorie d'age :

- Catégorie à partir de **Cadet pour les participants sur le trail découverte (10 km)**

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

- Catégorie à partir d'**Esprit pour les participants sur le trail court (22 km)**

#### b- Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- soit de la licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la fédération unique agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens **la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.**

- soit d'un certificat medical **de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat medical.

**c- Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de :

- **10 euros pour le Trail découverte de 10 km - sur place 13 euros**
- **15 euros pour le trail court de 22 km - sur place 18 euros**
- **3 euros Randonnée – sur place 3 euros**
  
- via le site [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com)
  
- règlement par chèque envoyé ou déposé à la mairie (aux heures d'ouvertures) de Mons en Laonnois, et établi à l'ordre "les foulées montoises". Jusqu'au 30 avril 2020, cachet de la poste faisant foi. Bulletin d'inscription au dos des flyers ou à télécharger sur le site [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com) envoyer à l'adresse indiquée. Toute inscription doit être accompagnée de son règlement par chèque pour être enregistrée.

Les dossards seront remis à la salle du stade de Mons en Laonnois le dimanche 03 mai à partir de 7h45 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

**d- Clôture d'inscription :**

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 30 avril avant 16h00 sur inscription en ligne sur [adeorun](http://adeorun.com) ou par courrier postal réceptionné en mairie le jeudi 30 avril 2020.

Inscription possible sur place à partir de 7h45 jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course. Un forfait de 3 euros sera demandé soit :

**Trail découverte de 10 km - sur place 13 euros**

**Trail court de 22 km - sur place 18 euros**

**e – Athlètes handisports :**

Les parcours ne permettent pas l'accueil de participants en fauteuil.

**f- Dossard :**

Les participants doivent porter visiblement , pendant toute la durée de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard. Un n° de téléphone unique sera à joindre en cas de problèmes sur le parcours : 06 16 27 08 28

**i- Rétractation :**

Tout engagement est ferme est définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

**j – Acceptation du présent règlement :**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**4- Cession de dossard :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que raison que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve; Toute personne disposant

d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **5- Assurance :**

##### **a- Responsabilité civile :**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N° 53612619 souscrite auprès de la Compagnie Allianz PARIS .

##### **b – Assurance dommages corporels :**

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **6- Règles sportives :**

La course se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Toute aide extérieure est interdite et disqualifiante. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Le temps alloué pour la course est 3H30. Passer ce délai, les coureurs seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques..Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10 euros.

#### **7- Classements :**

Les classements seront consultables sur **cappicardie.free.fr** site de la Commission Départementale des Courses Running et sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les 3 premiers au scratch seront récompensés.

Un lot sera distribué à chaque remise de dossards. Les classements seront diffusés le jour même.

#### **8- Publication des résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site FB foulées montoises.

Conformément à la loi dite "informatique et Libertés" le participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites en cas de motif légitime mais en ayant fait au préalable la demande auprès de l'organisateur par écrit.

#### **9- Ravitaillements :**

Cette course est en semi auto suffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire. Des stand seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

1 poste de rafraichissement au Km 6.5

1 poste de rafraichissement au km 16

1 poste de ravitaillement et de rafraichissement à l'arrivée.

#### **9- Sécurité et soins :**

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) sera mis en place, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires seront pris. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur le dossard,

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours. Les traversées de routes sensibles de par leur trafic routier sont sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision.

**10- Droit à l'image :**

De par sa participation les concurrents renoncent à tout droit personnel à image, et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

**11- Force majeure :**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.les participants pourront en être informer par tous les moyens possibles.Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organistaion. Le non respect de ces consignes, entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.Ni aucune indemnité à ce titre.

**12 - Annulation :**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête administrative soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.